

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 23 juin 2016 à 18h30 heures,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX LES BAINS	T Dominique DORD	Pouvoir de Françoise CARON
2 AIX LES BAINS	T Marina FERRARI	
3 AIX LES BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Corinne CASANOVA
4 AIX LES BAINS	T Marie-Pierre MONTORO	
5 AIX LES BAINS	T Michel FRUGIER	
6 AIX LES BAINS	T Joaquim TORRES	Pouvoir de Jean-Jacques MOLLIE
7 AIX LES BAINS	T Christiane MOLLAR	
8 AIX LES BAINS	T Evelyne FORNER	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX
9 AIX LES BAINS	T Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
10 AIX LES BAINS	T Corinne CASANOVA	Arrivée après la 44 <sup>ème</sup> délibération
11 AIX LES BAINS	T Thibaut GUIGUE	
12 AIX LES BAINS	T Nicolas VAIRYO	
13 AIX LES BAINS	T Véronique DRAPEAU	
14 AIX LES BAINS	T Serge GATHIER	
15 AIX LES BAINS	T André GIMENEZ	
16 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Nicole FALCETTA
17 LE BOURGET DU LAC	T Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
18 LE BOURGET DU LAC	T Philippe LANÇON	
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
20 BRISON SAINT INNOCENT	T Florence DUNOYER	
21 DRUMETTAZ CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Gilles LAURENT
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX SPEYSER	
23 GRESY-SUR-AIX	T Colette GILLET	Pouvoir de Robert CLERC
24 GRESY-SUR-AIX	T Didier FRANCOIS	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
25 MERY	T Eudes BOUVIER	
26 MERY	T Nathalie FONTAINE	
27 LE MONTCEL	T Jean-Christophe EICHENLAUB	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
28 MOUXY	T Gabrielle KOEHREN	
29 MOUXY	T Nicolas MARC	
30 ONTEX	S Nadine BELAOUS	
31 PUGNY-CHATENOD	T Jean-Guy MASSONNAT	
32 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
33 TRESSERVE	T Annie MOULIN	Départ après la 15 <sup>ème</sup> délibération
34 TRESSERVE	T Eric COURSON	Départ après la 42 <sup>ème</sup> délibération
35 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
36 VIVIERS DU LAC	T Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
37 VOGLANS	T Yves MERCIER	
38 VOGLANS	T Martine BERNON	

16 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX LES BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
AIX LES BAINS	Aurore MARGALLAN
AIX LES BAINS	Jean-Marc VIAL
AIX LES BAINS	Pascal PELLER
AIX LES BAINS	Jean-Jacques MOLLIE
AIX LES BAINS	Nathalie MURGUET
LE BOURGET DU LAC	Françoise CARON
LE BOURGET DU LAC	Pierre HOCHARD
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Gilles LAURENT

GRESY SUR AIX  
GRESY SUR AIX  
ONTEX  
TRESSERVE  
VIVIERS-DU-LAC

Robert CLERC  
Elisabeth ASSIER  
Jacques CURTILLET  
Jean-Claude LOISEAU  
Martine SCAPOLAN

**Autres présents non votants :**

Michel GOUDOUNEIX	Directeur Général des Services
Frédéric GIMOND	Directeur Général Adjoint
Françoise GRAVIER	Directrice Pôle Ressources
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique
Eline QUAY THEVENON	Assistante Direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16 juin 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 421 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 49 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 37 présents (36 titulaires et 1 suppléant), et 49 votants.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

**URBANISME****PLU de Mouxy****Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en œuvre de la  
procédure de modification simplifiée n°1**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 février 2008, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouxy a été approuvé. Ce PLU a fait l'objet depuis d'une modification..

La commune de Mouxy a demandé le 08 juin 2016 à Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget compétente en matière de documents d'urbanisme, de faire évoluer son PLU afin d'ajuster le règlement écrit de la zone UA du chef-lieu de Mouxy.

Pour faire évoluer le PLU de Mouxy afin d'ajuster le règlement écrit, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée.

Pour mettre en œuvre cette procédure de modification simplifiée, il est rappelé en premier lieu que l'article L. 153--47 du Code de l'Urbanisme impose à Grand Lac, compétente en matière de PLU, de délibérer sur les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Il est rappelé également qu'à l'issue de cette mise à disposition (1 mois minimum), le bilan de la mise à disposition sera présenté devant l'Assemblée de Communauté qui en délibérera.

Le projet de modification simplifiée n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations éventuelles, sera alors approuvé par l'Assemblée de Communauté et tenu à disposition du public.

**Objectifs poursuivis :**

L'objet de cette modification simplifiée N°1 porte sur le règlement écrit et notamment sur le règlement de la zone UA du chef-lieu :

- précision apportée sur la règle de hauteur. La règle actuelle est imprécise et est sujette à interprétation « la hauteur des constructions principales devra s'harmoniser avec celle des bâtiments voisins de fonctions identiques et situés dans un environnement immédiat... ». L'objectif est de fixer une règle de hauteur en nombre de niveaux (R+1+C) avec une hauteur maximale (10,50m)
- mise en place d'un coefficient de biotope par surface (CBS) en zone UA du chef-lieu pour imposer aux constructions nouvelles la préservation d'espaces naturels sur chaque unité foncière.

**Modalités de mise à disposition :**

Il est proposé de retenir, au titre de la mise à disposition, les modalités suivantes :

- information du public par voie d'affichage (en mairie et au siège de Grand Lac)
- publication d'un avis dans la presse et sur le site internet de Grand Lac et de la commune
- mise à disposition permanente d'un cahier de mise à disposition accompagné d'une notice explicative (projet de modification, exposé des motifs et avis émis le cas échéant) au siège de Grand Lac ainsi qu'en mairie de Mouxy du 08.08.2016 au 08.09.2016 inclus.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L 153- 47 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- DÉCIDE la mise en œuvre de la mise à disposition selon les modalités définies ci-dessus dans la perspective de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Mouxy pour ajuster le règlement écrit tel que décrit ci-dessus.

-----

Mesures de publicité :

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie de Mouxy et au siège de Grand Lac durant un mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ et d'une publication au recueil des actes administratifs de Grand Lac.

Notification :

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Savoie
- Madame le Maire de Mouxy

Caractère exécutoire de la délibération :

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Aix-les-Bains, le 23 juin 2016

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 58
- Présents : 36
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc : 0





Mouxy le 08 juin 2016

Monsieur le Président de Grand Lac  
M Dominique DORD  
1500 Bd Lepic  
CS 20606  
73100 Aix-les-Bains



Objet : Modification simplifiée  
Règlement de la zone UA

Monsieur Le Président,

Par la présente, la commune de Mouxy sollicite Grand Lac, communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, pour engager la procédure de modification simplifiée n°1 afin d'ajuster le règlement écrit de la zone UA du chef lieu (voir plan joint).

Elle portera sur les points suivants :

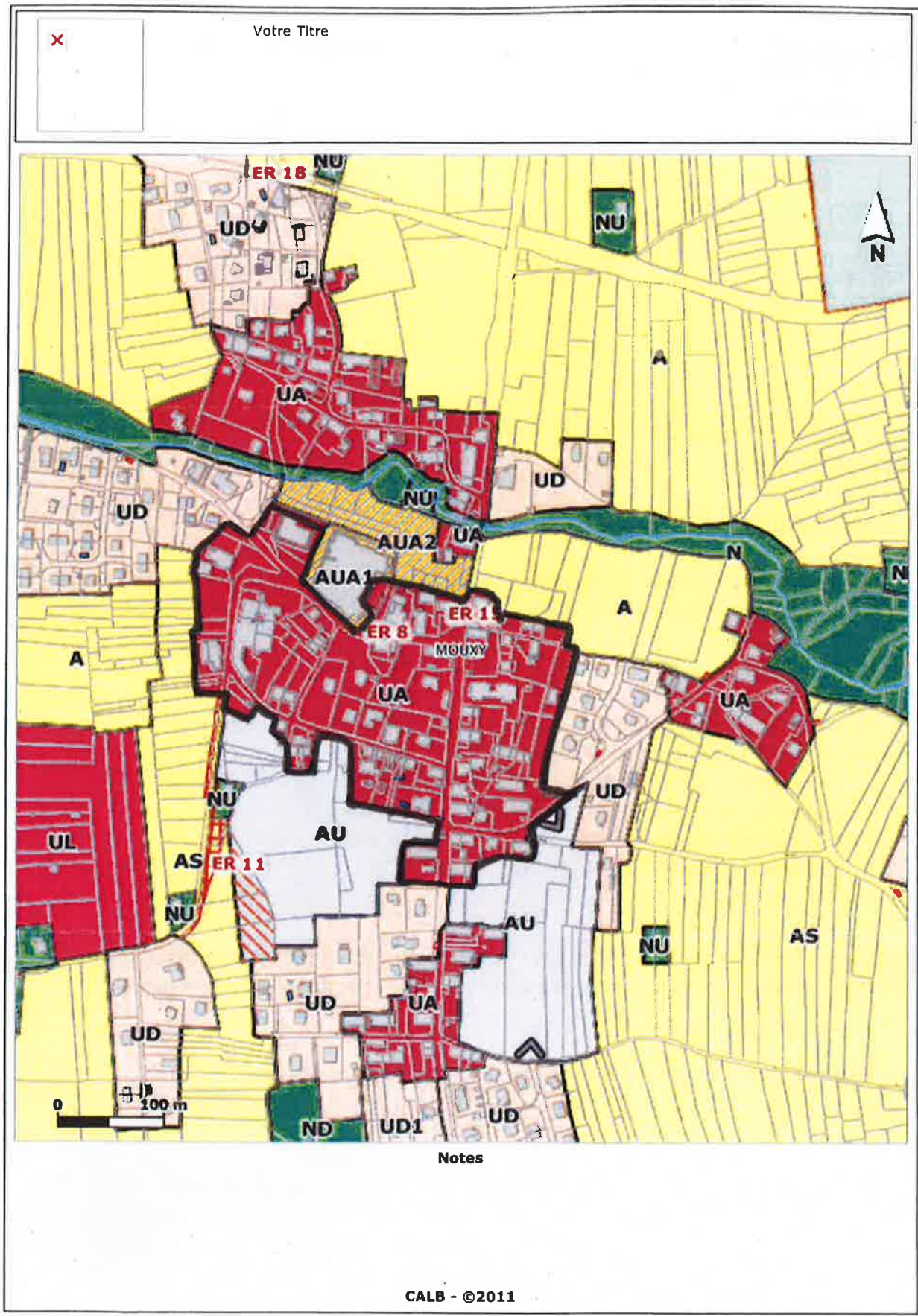
- \*la hauteur des bâtiments à savoir R+1+C avec une hauteur maximum de 10,50m ;
- \*la mise en place d'un Coefficient de Biotope par Surface (CBS)
  - Pour une unité foncière inférieure à 500m<sup>2</sup> : CBS = 0,5
  - Pour une unité foncière entre 501m<sup>2</sup> et 1000m<sup>2</sup> : CBS = 0,6
  - Pour une unité foncière entre 1001m<sup>2</sup> et 2000m<sup>2</sup> : CBS = 0,7
  - Pour une unité foncière supérieure à 2001m<sup>2</sup> : CBS = 0,8

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer l'échéancier de mise en œuvre de cette procédure après mise au point du contenu du dossier qui sera mis à disposition des administrés pendant un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire  
Mme Gabrielle KOEHREN





## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** PLU de Mouxy - Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en oeuvre de la procédure de modification simplifiée 1

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/06/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/06/2016

---

**Numéro de l'acte :** d1448 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-247300049-20160623-d1448-DE

---

**Date de décision :** 23/06/2016

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme